

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 janvier 2024

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th> <th style="text-align: center;">En exercice</th> <th style="text-align: center;">Qui ont pris par à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">22</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 20px;">Date de la convocation : 22 décembre 2023 Date d'affichage : 22 décembre 2023</p> <p>Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Felix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES</p> <p>Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Flore COUTURE.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération					
23	23	22					

OBJET : Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2023, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_010-DE